Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

2025-35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU HAMEAU DE SAINT-SAUVEUR-DES-POURCILS
CONVENTION AVEC LES PARTIES PRENANTES POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Situé sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils est une propriété de l'Etat de 50 hectares, administrée par l'ONF, à l'exception de l'église et de son cimetière qui appartiennent à la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Cet ensemble immobilier est entouré de petites surfaces de terrains ouverts pouvant avoir une vocation agricole et d'un arboretum historique. Il est traversé par plusieurs sentiers de randonnée (dont le GR 66) et est intégré dans une Forêt d'Exception, en coeur du Parc national des Cévennes.

Le projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils a été initié dans le cadre de la démarche Aigoual Forêt d'Exception® animée par l'ONF, du programme Avenir Montagne et de la Charte Forestière de Territoire portés par le PETR Causses et Cévennes. Il est devenu une des actions (action 3.2.1) de la stratégie touristique du PETR Causses et Cévennes validée en décembre 2024 (délibération n°24121303).

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

Les partenaires du projet (ONF, PETR Causses et Cévennes, Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, commune de Saint Sauveur Camprieu, Parc National des Cévennes) réfléchissent à la revitalisation du hameau dans un objectif de développement d'activités économiques, qu'elles soient de nature forestières, agricoles et/ou touristiques, en tenant compte des enjeux environnementaux et réglementaires du site.

Par ailleurs, ce projet de revitalisation d'un hameau est particulièrement cohérent avec le projet de territoire (Objectif n°135 : Requalifier l'offre en matière d'infrastructures et d'hébergement touristiques / Objectif n°136 : Diversifier l'économie touristique / Objectif n°137 : Promouvoir le tourisme écologique et responsable) et les axes de la stratégie touristique du PETR (Axe 3 : Valoriser les potentiels touristiques à moindre notoriété et accompagner le territoire vers une requalification et une diversification de l'offre en matière d'accueil / Action 3.2.1 Réhabiliter des hébergements touristiques vieillissants et peu commercialisés, les sites à haut potentiel touristique et paysager, les hameaux et les maisons forestières).

Les parties prenantes du projet ont formalisé une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, dans l'objectif de préciser ou de réaliser à l'occasion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

- Le contexte foncier, juridique et réglementaire applicables aux bâtiments et au site ;
- Les contours d'un projet de territoire compatible avec le cadre de gestion durable et multifonctionnelle de cette partie de la forêt domaniale, intégrant la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier et de son écrin ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus à l'occasion de l'AMI ;
- Le conventionnement du projet retenu ;
- L'accompagnement de la mise en oeuvre du projet et son évaluation dans le temps.

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 rencontres avec le/la maire de la commune sur la durée de la présente convention ;
- La représentation de la commune aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.
- APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le projet de revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils en partenariat avec l'Office National des Forêts, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer les actes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

2025-35

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE l'engagement de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu dans le projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes, l'Office National des Forêts, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

➢ APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente ;

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/05/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 MAI 2025
⇨ Retour en Mairie, le 20 MAI 2025
⇨ Affiché le 20 MAI 2025

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

CONVENTION DE PARTENARIAT
VALORISATION DU HAMEAU DE SAINT SAUVEUR DES POURCILS
Commune de Saint-Sauveur Camprieu (30)

Entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes, représenté par Sylvie PAVLISTA, présidente

Ci-après dénommé « le PETR »,

Entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, président,

Ci-après dénommé « la CC CAC-TS »,

Entre la Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, représentée par Nicole AMASSE, maire,

Ci-après dénommé « la commune »,

Entre l'Établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par Vincent Cligniez, directeur,

Ci-après dénommé "le PNC"

Ci-après dénommé « les délégataires »,

Et L'Office national des forêts, représentant l'État sur son domaine privé, dont le siège est situé 2 bis avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort (94700), représenté par Madame Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence territoriale Hérault Gard,

Ci-après désigné « l'ONF »,

PRÉAMBULE

Situé en région Occitanie, le massif de l'Aigoual s'étend entre les Cévennes et les Causses. Quatrième plus grande forêt domaniale par sa superficie, la forêt couvre plus de 16.000 hectares, dont deux tiers sur le Gard et un tiers sur la Lozère. Culminant à 1567 m, le Mont Aigoual accueille un observatoire météorologique aujourd'hui appelé Climatographe qui héberge un centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique. Les deux versants sont contrastés, en pente douce vers l'Atlantique et abrupts côté méditerranéen.

Le climat est très spécifique, avec les pluies et brouillards de l'influence atlantique et les épisodes orageux connus sous le nom "d'épisodes cévenols" côté méditerranéen. La grande variabilité du climat et des étagements de végétation - avec l'étage montagnard dominant - rendent le massif et les paysages particulièrement variés.
Ces éléments ont été pris en compte lors des opérations de reboisement qui se sont déroulées à partir de la fin du XIX[e] siècle et la forêt a progressivement évolué. En altitude, aux essences résineuses comme l'épicéa, le mélèze et le pin à crochets, se sont substitués le hêtre et les sapins qui préfèrent des conditions de vie plus ombragées. En descendant vers les vallées, le châtaignier et le chêne pubescent boisent les paysages.

Tél : 04.67.04.66.84
Mél : pierre.coquelet@onf.fr
505 rue de la Croix-Verte, 34000 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La forêt domaniale de l'Aigoual abrite de nombreux bâtiments, en particulier d'anciennes maisons forestières, d'anciennes fermes, des refuges et abris. Ce patrimoine bâti, fortement lié à l'histoire du massif et en particulier aux grands travaux de reboisement engagés à la fin du XIX[e] siècle, représente une opportunité pour le territoire et une responsabilité collective.

Le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils était historiquement le hameau le plus important de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Le hameau fut l'un des plus grands domaines agricoles de l'Aigoual acheté par l'administration forestière à la fin du XIX[e] siècle. La principale pépinière ayant fourni les plants pour reboiser le massif y était notamment installée.
Situé sur un replat au-dessus du ruisseau de Bramabiau, le site est aujourd'hui entouré de versants boisés.

Le hameau se compose d'une église (désaffectée au culte et propriété communale), d'un cimetière (propriété communale) et de plusieurs bâtiments, dont un imposant corps de ferme. L'État est propriétaire de cet ensemble (domaine privé de l'État) et l'a placé sous la gestion de l'ONF.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

Acteur majeur de la filière forêt-bois, **l'Office national des forêts (ONF)** rassemble 8 200 professionnels. En France hexagonale et en outre-mer, l'ONF gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.L'ONF a signé un contrat avec l'État pour la période 2021-2025. Élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes de l'ONF, ce contrat État-ONF s'inscrit au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du réchauffement climatique.

Localement, l'ONF a lancé en 2013 la démarche *Aigoual, Forêt d'Exception* sur le massif. Celle-ci s'est traduite par la constitution d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires du territoire, qui a validé des grandes orientations de travail (2014) puis un programme d'actions (2017) avant d'obtenir la labellisation (2019). Ce premier programme d'actions s'est prolongé jusqu'en 2024, avec la mise en œuvre de diverses actions (accueil du public, connaissance, gestion) dont une grande partie concernait l'amélioration de l'accueil du public sur le massif. Une action (A3b) concernait spécifiquement le hameau de St Sauveur des Pourcils mais n'a pas pu être mise en œuvre. Néanmoins, la maturation du projet Aigoual, Forêt d'Exception, parallèlement à l'écriture par le PETR Causses et Cévennes de la Charte Forestière de Territoire Sud Cévennes en 2023-2024, ont créé les conditions favorables à une relance de l'intérêt des acteurs du territoire pour le site de St Sauveur des Pourcils et à la présente convention de partenariat.

Exposé des motifs pour les différents partenaires

PETR Causses et Cévennes

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes, créé en 2017, est une structure de coopération entre les territoires des communautés de communes de Causses Aigoual Cévennes - terres Solidaires et du Pays Viganais.

Le PETR a des missions d'animation et de planification territoriale. Dans une approche systémique, il œuvre à la transition écologique et sociale et au développement de son territoire en mettant en valeur l'identité et les ressources locales. Il pilote la conception et la mise en œuvre du projet de territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PETR s'investit aussi sur les sujets liés à la forêt et au bois, au tourisme et aux déplacements. Sur son périmètre augmenté de la communauté de communes du Piémont Cévenol, il accompagne les collectivités du territoire dans le montage et le financement de leurs projets. Pour cela, il coordonne des dispositifs contractuels avec l'Europe, l'État et la Région (Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat Territorial Régional, ATI FEDER).
Dans le cadre du programme Avenir Montagnes et de la Charte Forestière de Territoire, le PETR Causses et Cévennes souhaite impulser un projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils conciliant les enjeux du Parc national des Cévennes, de l'ONF et de la réglementation en vigueur.

Tél : 04.67.04.66.84
Mél : pierre.coquelet@onf.fr
605 rue de la Croix-Verte, 34000 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La CC CAC-TS

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires regroupe 15 communes des Causses aux vallées cévenoles. Organisée à travers diverses compétences pour gérer les compétences qui lui sont confiées. Parmi ses missions, nous pouvons citer le tourisme avec notamment l'aménagement de sentiers de randonnée et des sites de pratique pour favoriser le développement d'un tourisme 4 saisons, la gestion de deux sites touristiques : le Climatographe et la Maison de l'Eau. La promotion touristique est quant à elle confiée à l'office de tourisme Mont-Aigoual Causses Cévennes. Le développement économique, compétence obligatoire, pour accompagner le développement de projets structurants pour le territoire, La Communauté de communes porte encore de nombreuses compétences dont la petite enfance et l'enfance, les déchets, l'eau et l'assainissement, ...

Dans l'exercice de ses compétences "développement économique" et "tourisme" la Communauté de communes souhaite accompagner le PETR Causses et Cévennes et ses partenaires dans le projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils situé sur son territoire.

La Commune

Saint-Sauveur-des-Pourcils est le berceau de la commune. Il possédait église et cimetière. Camprieu est alors un hameau de cette commune.
Les habitants étaient enterrés à Saint-Sauveur-des-Pourcils. Il n'y avait pas de voie carrossable pour le transport des cercueils. Ils utilisaient un chemin en forêt appelé aujourd'hui "Chemin des Morts". Face à cette situation très pénible, les habitants décidèrent donc de construire une église et un cimetière à Camprieu qui a peu à peu pris de l'importance en tous points de vue.
Par décret du 13 mai 1987, la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils a changé de nom et de siège pour devenir Saint-Sauveur-Camprieu.

Saint-Sauveur-des-Pourcils retrouve une seconde vie avec le reboisement du massif de l'Aigoual. Aujourd'hui sur les 5 hameaux que compte la commune, il est le seul inhabité alors qu'il est le témoin de l'histoire de la commune.

Actuellement, Saint-Sauveur-Camprieu est une commune fortement marquée par le tourisme, avec près de 80% de résidences secondaires, des sites touristiques importants comme l'abîme de Bramabiau ou encore le lac du bonheur. Travailler sur le projet de revitalisation du hameau de St Sauveur des Pourcils est l'occasion pour la commune d'installer de nouvelles activités pérennes et à l'année afin de diversifier son économie et dynamiser l'attractivité du territoire.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est l'un des onze parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et un des rares dont la population permanente est significative dans le cœur.

C'est un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager sont jugés exceptionnels. Afin de les préserver et de mettre en œuvre une gestion adaptée, ces territoires sont confiés à un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'Écologie.

Comme tous les parcs nationaux français, le Parc national des Cévennes se compose de deux zones : un cœur et une aire d'adhésion. Il est également constitué de cinq massifs : Aigoual, Causses-Gorges, Mont Lozère, vallées cévenoles et piémont cévenol.

La commune de Saint Sauveur Camprieu est située sur le massif de l'Aigoual. Environ la moitié du territoire communal est dans la zone cœur de parc, qui bénéficie d'un statut de protection forte. La commune n'est pas adhérente à la charte du Parc national des Cévennes (approuvée en conseil d'État par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013). Cette charte définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. 115 communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Le massif de l'Aigoual est avant tout forestier et présente des enjeux forts en matière de biodiversité et de patrimoine

Tél. 04.67.04.66.84
Mél : pierre.coquelet@onf.fr
505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

remarquable au niveau culturel, historique, architectural, paysager, touristique, forestier, particulièrement sur le secteur de St Sauveur des Pourcils situé en zone cœur. Partagé entre un versant atlantique aux reliefs granitiques tout en rondeurs et un versant méditerranéen aux pentes vertigineuses creusées dans le schiste, le massif de l'Aigoual révèle un caractère très contrasté offrant de vastes panoramas jusqu'aux Alpes et aux Pyrénées.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre de partenariat établi entre les parties contractantes dans la perspective de valoriser les bâtiments propriété de l'État, constitutifs du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils.

Cet ensemble immobilier est entouré de petites surfaces de terrains ouverts pouvant avoir une vocation agricole et d'un arboretum historique, il est traversé par plusieurs sentiers de randonnée (dont le GR 66), le tout intégré dans une Forêt d'Exception, en cœur du Parc national des Cévennes.

Le partenariat vise à faire émerger et à préciser un projet de territoire respectueux permettant la valorisation de cet ensemble immobilier dans un contexte patrimonial élevé.

Le partenariat permettra notamment de préciser et de réaliser à l'occasion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :
- le contexte foncier, juridique et réglementaire applicables aux bâtiments et au site ;
- les contours d'un projet de territoire compatible avec le cadre de gestion durable et multifonctionnelle de cette partie de la forêt domaniale, intégrant la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier et de son écrin ;
- l'accompagnement des porteurs de projet retenus à l'occasion de l'AMI ;
- le conventionnement du projet retenu ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du projet et son évaluation dans le temps.

ARTICLE 2. DURÉE ET PÉRIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

La présente convention partenariale est consentie pour **une durée de trois ans à compter de la date de signature afin de permettre la mise en œuvre du projet.** Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Des conventions complémentaires spécifiques pourront être établies entre tous ou certains partenaires signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉS

Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre du partenariat établi :

L'ONF s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation paysagère, architecturale et technique disponible ;
- L'analyse foncière du site ; le cadre d'urbanisme applicable (en lien avec la DDTM du Gard) ;
- Les modalités juridiques et administratives de mise à disposition des bâtiments ;

Tél : 04.67.04.66.84
Mail : pierre.coquelet@onf.fr
500 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

- La présentation du contexte de gestion applicable, notamment celui relatif à la réalisation de ce projet dans la gestion multifonctionnelle de la forêt domaniale de l'Aigoual ;

- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Pour les délégataires

Le PETR Causses et Cévennes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet (SCoT, Stratégie de transition touristique, Charte forestière,...) ;
- L'animation et la coordination de la démarche (mise à disposition d'outils communs, ...) ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

La Communauté de communes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de communications de la démarche en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.agent sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

L'Établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à porter notamment :

- La transmission de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

La Commune de Saint-Sauveur-Camprieu s'engage à porter notamment :

- La transmission de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 rencontres avec le/la Maire de la commune sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de la commune aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Tél : 04.67.04.66.84
Mél : pierre.coquelet@onf.fr
503 rue de la Croix-Verte, 34000 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

ARTICLE 7. SUIVI DE LA CONVENTION ET ÉCHANGES

Pour tout dialogue avec l'ONF dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour l'ONF seront :

- M. Valère MARSAUDON, Responsable de l'unité territoriale Aigoual 06.85.89.52.79 valere.marsaudon@onf.fr
- M. Pierre COQUELET, Secrétaire général de l'agence Hérault Gard 06.21.72.34.94 pierre.coquelet@onf.fr
- Mme Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice de l'agence territoriale guylaine.archeveque@onf.fr

Pour les délégataires

Pour tout dialogue avec le PETR dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour le PETR seront :

- Mme Jeanne CLAVIÈRE, Cheffe de projet Avenir Montagne 06 71 29 48 22 j.claviere@petr-causses-cevennes.fr
- M. Joris MASAFONT, Animateur de la charte forestière Sud Cévennes 06 38 61 17 22 joris.masafont.petrcc@gmail.com
- M Matthieu EYBALIN, Coordinateur PETR Causses & Cévennes 06 75 63 42 01 m.eybalin@petr-causses-cevennes.fr

Pour tout dialogue avec la CC CAC-TS dans le cadre de ce projet, la personne référente pour la CC CAC-TS sera :

- Mme Sandrine GARMATH, Chargée de mission développement économique et touristique 07 89 04 04 00 s.garmath@cac-ts.com

Pour tout dialogue avec la Mairie dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour la Mairie seront :

- Nicole AMASSE, Maire 04.67.82.60.26 maire-saint-sauveur-camprieu@orange.fr
- Christine NIEL, Conseillère municipale 06.44.84.13.71 christine_niel@hotmail.fr

Pour tout dialogue avec le PNC dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour le PNC seront :

- Isabelle WILLART, Chargée de mission paysage et urbanisme 06 99 76 87 11 isabelle.willart@cevennes-parcnational.fr
- Célia VILLARET, Déléguée territoriale massif de l'Aigoual 06 79 91 24 05 celia.villaret@cevennes-parcnational.fr
- Vincent Cligniez, Directeur vincent.cligniez@cevennes-parcnational.

ARTICLE 8. RECOURS

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Tél : 04.67.04.66.84
Mel : pierre.coquelet@onf.fr
305 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Montpellier, le 31 mars 2025,

La directrice de l'agence ONF Hérault - Gard Guylaine ARCHEVEQUE	La présidente du PETR Causses et Cévennes Sylvie PAVLISTA
Le président de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - terres solidaires Gilles BERTHEZENE	La maire de St Sauveur Camprieu Nicole AMASSE
Le directeur du Parc National des Cévennes Vincent CLIGNIEZ	

Tél : 04.67.04.66.84
Mel : pierre.coquelet@ocnf.fr
505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier